



DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ
CANTON DE TIERCÉ
COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n° 2026-39

Autorisation de stationnement **commune déléguée de CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE** **sur la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ**

La Maire de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine-et-Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté 2026-29 en date du 28 avril 2026 autorisant le stationnement, à compter du 28 avril 2026 et pour une durée de 33 jours, d'un véhicule de l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU, 8 Grande Rue, Châteauneuf-sur-Sarthe 49220 LES HAUTS D'ANJOU

Vu l'arrêté 2026-35 en date du 1^{er} juin 2026 autorisant la prolongation de l'autorisation de stationnement à compter du 1^{er} juin, pour une durée de 30 jours.

Vu la demande en date du 9 juillet 2026 formulée par Monsieur DAINVAUX Cyril représentant l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU, aux fins d'autorisation de stationnement à compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 10 jours.

Considérant que pour permettre les travaux de ravalement de façade de la maison d'habitation située 7 rue de la Fontaine, Champteussé-sur-Baconne, 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine public au droit de l'immeuble situé 7 rue de la Fontaine, Champteussé-sur-Baconne, 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ afin d'y effectuer des travaux de ravalement de façade.

Article 2 : Pendant cette période le stationnement sera interdit au droit l'immeuble situé 7 rue de la Fontaine, Champteussé-sur-Baconne, 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ sauf les véhicules de l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU.

Article 3 : Une signalisation conforme et adaptée sera mise en place par l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU

Article 5 :

Madame la Maire de la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Madame la Secrétaire générale de la mairie de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Monsieur DAINVAUX Cyril, représentant l'entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

A CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, le 10 juillet 2026

La Maire
Jacqueline COTIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline COTIER', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ' around the top and '49230 MAINE-ET-LOIRE' around the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a figure, possibly a saint or a historical figure, seated and holding a staff.